

Digitales Brandenburg

hosted by **Universitätsbibliothek Potsdam**

Apologie Povr Cevx De La Religion. Svr Les Sviets D'Auersion que plusieurs pensent auoir contre leurs personnes & leur creance

Amyraut, Mayse

Saumur, 1647

Section. VII.

urn:nbn:de:kobv:517-vlib-5565



SECTION. VII.

Qu'en ce que ceux de la Religion croyent effectivement, ils ne sont dignes de l'auersion de personne; au contraire, qu'ils doiuent estre tenus pour bons Chrestiens.

En'ay donc plus sinon à reprefenter simplement ce que nous croyons, & ce que nous faisons en la communion Reformée; à ce que ceux qui n'en ont pas la connoissance, en puissent estre informés, & qu'ils iugent par là ce qu'on doit estimer de nous. Peut estre qu'il ne seroit pas absolument necessaire que ie m'arrestasse icy bien particulièrement :

pour ce que nostre Confession de Foy, & la Liturgie de nos Eglises peut en instruire tout le monde. Neantmoins, pour ne renvoyer point mon lecteur ailleurs, & pour ce qu'en nostre Confession de Foy nous ne nous sommes pas contentés de mettre les articles positifs de nostre creance, nous y auons aussi meslé ceux que nous ne receuons pas ; afin qu'on voye nostre Religion tout à nu, & que sans preoccupation l'on puisse d'autant mieux iuger de son excellence, i'extrairay de cette commune declaration de nostre doctrine, ce qu'effectiuement nous croyons, sans y rien adjoûter de ce que nous auons rejeté.

Dés aussi tost donc que nous commençasmes à paroistre en ce Royaume, nous declarasmes pu-

bliquement que nous croyons qu'il y a vn seul Dieu, qui dans l'immenfité & simplicité inenarrable de son essence spirituelle, & eternelle, & incomprehensible en toutes manieres, comprend toutes sortes de vertus, de Bonté, de Iustice, de Sageffe, de Misericorde, avec vne Puissance infinie, en vne si emittente perfection, qu'il surpasse infiniment la portée de l'esprit des hommes, & de l'intelligence des Anges mesmes. Cela posé pour fondement de nostre créace, nous ajoutasmes que Dieu nous a manifesté cette cōnoissâce de son estre par deux voyes: à sçauoir par l'ouurage du Mōde & de ses parties, coniointemēt avec la Prouidence qui les conserue & qui les gouuerne: & par les reuelations de sa Parole, qu'il nous a laissée par écrit. Et chacun sçait, sans

que i'en fasse le Catalogue, que nous auons reconnu pour parties de cette diuine Parole, dans le Nouveau Testament tout ce qui a touiours esté reconnu pour tel par les Chrestiens, & dans le Vieil, tout ce qui est dans le Canon des Hebreux, & que l'Eglise Iudaïque a creu estre d'origine celeste. Or bien que nous parlions ainsi, si est-ce que nous ne croyons pas que ces liures soient diuins pource seulement que ç'a touiours esté le consentement vnanime de l'Eglise, & que tous les Chrestiens en sont d'accord. Car si nous n'auions autre fondement de nostre foy, elle seroit appuyée sur le témoignage des hommes, qui s'accordent bien aussi quelquesfois à receuoir ce qui est faux. Mais comme ainsi soit que ces liures ne peuuent estre diuins,

362 *Apol. pour ceux de la Relig.*
& procedés de l'Esprit de Dieu,
qu'ils ne portent vne infinité de
marques de leur origine, chaque
effet ayant toujors des marques
indubitables de sa cause, Dieu par
vne secrette & interieure operation
de son Esprit, ouure tellement les
yeux de nos entendemens, qu'il les
rend capables de reconnoistre ces
caracteres de la Diuinité, & nous
fait discerner ces liures d'avec tous
les autres écrits purement humains
de quelque nature qu'ils soient: de
sorte que nous les receuons avec
vne persuasion pleine & entiere
pour la regle tres-certaine & tres-
parfaite de nostre foy, & pour l'in-
strument efficace par lequel il
a pleu à Dieu nous reueler sa con-
noissance. Car quant à ce qui est du
Monde & de ses parties, & de tou-
tes les œuures de la diuine Proui-

dence, la connoissance qu'on en peut recueillir a cela de particulier, qu'elle est exposée aux yeux & aux esprits de toutes les Nations, & de tous les hommes de la terre, en quelque lieu qu'ils soient épars. De façon qu'il n'y en a aucun, s'il y vouloit vser de son entendement comme il faut, qui n'y peust reconnoistre que Dieu est vne nature telle que ie l'ay décrite au commencement, & qui par consequent ne peust estre induit par là à luy rendre l'honneur, le seruice, & les actions de graces, ausquelles la connoissance de ces vertus, & les bienfaits que les hommes en ont receus, inuitent naturellement. Mais pour ce qui est de la reuelation de la Parole, qui est contenuë en ces liures, elle a cét auantage, qu'elle est incomparablement plus claire

364 *Apol. pour ceux de la Relig.*
& plus distincte, & qu'elle nous apprend pour nostre salut vne infinité de choses qui ne nous peuuent estre enseignées par la contemplation de l'Vniuers. Car elle nous decouure premierement qu'en cette souueraine Diuinité, que sa nature, & la creation du monde nous montre clairement ne pouuoir estre qu'une, il y a neantmoins trois personnes, qui y subsistent distinctement: c'est à sçauoir le Pere, que nous reconnoissons estre la premiere cause, le principe, & l'origine de toutes choses: le Fils, qui est sa Parole, & sa Sapience eternelle; & le S. Esprit, qui est sa vertu, son efficace, & sa puissance, qui execute tous les conseils que le Pere a formés par sa Sapience, qui est son Fils. Que le Fils est eternellement engendré du Pere; que le S. Esprit procede

procède eternellement du Pere & du Fils, & qu'encore qu'ils n'ayent qu'une mesme essence, si est-ce que leurs Personnes ne sont point confuses entr'elles, & gardent vne eternelle & inuiolable distinction. En vn mot, tout ce que les anciens Peres, comme S. Hilaire, S. Athanase, S. Ambroise, & S. Cyrille en ont dit, tout ce que les anciens Conciles en ont décidé, pour ce que nous le voyons tres-conforme à cette parole de Dieu, nous le tenons pour tres-veritable & tres-orthodoxe. En apres, le Monde, si nous y eussions esté bien attentifs, nous eust bien peu apprendre que c'est ce grand Dieu qui l'a créé. Car les cieux & la terre rendent assés de témoignages à leur auteur, si les hommes apportotent à les contempler, vne assés pure &

366 *Apol. pour ceux de la Relig.*
affés lumineuse intelligence. Mais
pource que le peché nous a aueu-
glés, les vns ont absolument igno-
ré cette verité, les autres ne l'ont
connuë que tres-imparfaitement,
& de ce qu'ils en ont connu, ils
n'en ont point eu de persuasion
finon douteuse & chancellante,
iusques à ce que cette diuine Paro-
le nous en a tres-pleinement &
tres-certainement informés. Car
c'est en elle qu'il nous est recité
comment ce Dieu, lequel s'est ma-
nifesté à nous en trois personnes,
a au commencement formé les
Cieux & la terre, & toutes les cho-
ses qui y sont; tant celles qui n'ont
que l'estre, ou la vie, ou le senti-
ment seulement, que celles qui sont
doüées de raison, & mesmes celles
qui estans spirituelles & inuisibles
de leur nature, ont vn estre qui

consiste quasi tout en intelligence. Car c'est de ses enseignemens que nous recueillons certainement qu'il y a des Anges & des Demons, qui sont tous également créés de la main de Dieu, mais dont les vns ont abandonné leur origine par la reuolte, & sont deuenus ennemis de leur auteur & de tout bien; les autres, qui ont persisté en leur intégrité, sont employés à l'exécution des volontés de leur Createur, notamment en ce qui concerne les hommes, & plus particulièrement ceux d'entr'eux pour lesquels il a de plus tendres & de plus vehementes affections. Et quoy que la raison nous deust assés aduertir que Dieu n'a point créé ce grand ouvrage du Monde pour l'abandonner, si auons nous eu besoin que cette parole nous éclaircist cette

368 *Apol. pour ceux de la Relig.*
verité, & nous affermist en cette
creance, que toutes choses sont
maintenuës, conseruées, regies, &
gouuernées par la Prouidence de
leur Createur. Tellement que dans
les causes naturelles, & dans les cho-
ses qu'on appelle communément
contingentes, il n'arriue aucun eue-
nement qu'il n'ait eternellement
preueu & preordonné en sa Sapien-
ce, & sur lequel il n'ait presidé par
la conduite & par l'efficace de sa
main. Et bien qu'il semble que les
hommes & les Anges ayent plus de
liberté en la production de leurs a-
ctions, que n'ont toutes les autres
creatures, & que de fait ils s'y por-
tent par les mouuemens de l'intel-
ligence, & les executent volontai-
rement, neantmoins cette liberté
s'accorde tellement avec la Proui-
dence diuine, que tout ce qui dé-

pend des causes intelligentes, est sou-
mis à son gouvernement. Il est vray
que les méchans hommes & les de-
mons semblent auoir voulu se
soustraire de son Empire; mais si
sont ils pourtant sujets à sa volonté.
De sorte qu'ils n'entreprennent
rien que comme il le permet, &
n'exécutent rien sinon comme il
leur en donne la puissance; & sur
tout il a vn soin special de veiller
sur leurs actions, en ce qui con-
cerne ceux d'entre les hommes qu'il
aime particulièrement. Car pource
que ces méchantes creatures les
haïssent à merueille, & machinent
toutes sortes de maux a lencontre
d'eux, il est necessaire qu'il pour-
uoye à leur protection d'vne façon
speciale, autrement ils auroient
trop à souffrir de la part de leurs
aduersaires, veu qu'ils sont si en-

370 *Apol. pour ceux de la Relig.*
uenimés, en si grand nombre, &
si puissans. Cette mesme Parole
nous instruit encor, & de la con-
dition de nostre premiere origine,
& de la façon de laquelle nous en
sommes decheus, & de l'estat au-
quel nous nous trouuons mainte-
nant naturellement par cette cheu-
te. Car c'est elle qui nous raconte
comment Dieu auoit créé l'hom-
me en vn estat d'integrité, & de
felicité excellente, & de tout poinct
accomplie, autant que la condition
de la Nature le pouuoit porter.
C'est elle qui nous recite comment
l'homme en transgressant volon-
tairement la loy que son Createur
luy auoit donnée, s'est rendu indi-
gne de la felicité en laquelle il auoit
esté mis, & s'est luy mesme cor-
rompu. De maniere qu'au lieu que
Dieu luy auoit donné, vne intelli-

Apol. pour ceux de la Relig. 371
gence lumineuse, & remplie de la
connoissance de son auteur; & vne
volonté toute encline à suiure les
mouuemens de cette belle intelli-
gence en toute pieté enuers Dieu,
& en toute sorte de vertu; & fina-
lement des appetits bien réglés &
parfaitement assujettis à l'empire
de la raison: ses appetits ont par le
peché secoué le ioug de la raison,
& se sont emancipés d'une façon
merueilleusement licentieuse; sa
volonté est deuenüe deprauée &
portée à toute sorte de mal; & les
tenebres on tellement saisi son in-
telligence, qu'elle n'a plus esté ca-
pable ni de gouverner les appetits
comme il faut, ni de tourner la vo-
lonté vers les objets bons & loüa-
bles, ni de iuger des choses conue-
nablement. Vray est qu'il semble
que pour ce qui regarde les choses

372 *Apol. pour ceux de la Relig.*
politiques & morales, il soit resté
dans l'entendement de l'homme
quelque faculté de discerner entre
le bien & le mal. D'où vient qu'il
n'y a iamais eu de nation dessus
la terre, pour si barbare qu'elle
fust, parmi laquelle il ne soit de-
meuré quelque trace de l'estime de
la iustice, de l'honnesteté, & de la
vertu. Mais outre que c'est encor
vn effet de la diuine Prouidence,
qui a voulu conseruer ce petit res-
te de connoissance parmi les hom-
mes, afin de seruir de lien à leur
société; lors qu'il est question de
Dieu & de le connoistre comme
il faut, & de luy rendre le ser-
uice qui conuient à l'excellence
de sa nature, ils y sont entiere-
ment aueugles, si Dieu ne les
y adresse & ne les illumine pour
cét effet extraordinairement.

Ainsi, encore que l'homme soit libre, en ce qu'il est porté à ses actions par le mouvement de sa volonté, & que sa volonté y est portée pource que son entendement discourt, & raisonne sur les choses qui se presentent, pour iuger de leurs qualités, il est neantmoins esclave, en ce que sa malice naturelle est si grande, & qu'elle a tellement faisi toutes les puissances de son esprit, que si Dieu par la vertu du sien ne le deliure de cette servitude volontaire, il ne iuge point, & ne peut iuger des choses autrement que mal, & par consequent il ne fait que mal, & ne peut rien sinon mal faire. Or pource que tous les hommes sont descendus de ce premier, qui s'est ainsi malheureusement corrompu, si nous eussions retenu la connoissance de no-

374 *Apol. pour ceux de la Relig.*
stre origine, elle nous eust peu
apprendre, outre les autres preu-
ues que nous en auions en nous
mesmes, que nostre premier pere
a prouigné cette sienne corruption
en nous tous. Mais pour ce que cet
aueuglement naturel, qui nous em-
pesche de iuger de toutes autres cho-
ses, nous a aussi osté la connoissan-
ce de nostre principe & de nous
mesmes, il a falu que cette mesme
Parole nous apprist que tous les
hommes du monde en sont natu-
rellement gastés. Tellement qu'il
n'y a aucun des descendans d'A-
dam, en qui par la generation des
peres aux enfans, cette corruption
ne se soit écoulée. Car ce que les
Pelagiens ont voulu dire, que nous
ne sommes mauuais que par imi-
tation, est vn pernicieux erreur,
que nous detestons : nous sommes

Apol. pour ceux de la Relig. 375

aussi outre cela mauuais de nature,
de quelque façon que cette tache
originelle se prouigne en nous.
Connoiffans comme nous faisons
si certainement le mal, nous ne
nous donnons pas beaucoup de pé-
ne de fçauoir la façon comment il
se perpetuë au monde. Et ce mal est
si grand, que quand nous n'en
commettrions point d'autre, il nous
rend coupables deuant le iugement
de Dieu, & nous assujettist à la mort.
Bien est vray que Dieu le nous par-
donne, & qu'il nous donne le seau
de cette remission par le Baptesme;
mais neantmoins il garde touïjours
sa nature; car pour n'estre pas puni,
vn peché ne laisse pas d'estre peché
pourtant. Et qu'il garde touïjours
sa nature, il en appert par expe-
rience. Car c'est de là, comme d'vne
source inépuisable, que viennent

376 *Apol. pour ceux de la Relig.*
toutes les mauuaises passions, toutes les mauuaises pensées, toutes les mauuaises actions, & toutes les mauuaises paroles, par lesquelles les hommes attirent dessus eux ire & malediction. Mais bien que la Parole de Dieu soit admirable en la reuelation qu'elle nous donne de toutes ces belles connoissances, si ne l'est-elle point tant qu'en la declaration qu'elle nous a faite du moyen par lequel Dieu nous retire de cette malediction, & des motifs qui l'ont porté à nous en garantir. Car pour ce qui est des motifs, elle nous enseigne qu'outre cette charité inenarrable qu'il a témoigné enuers le monde, en ce que sans y estre incité d'aucune autre cause, que de sa seule bonne volonté, il a voulu donner son Fils vnique pour l'abandonner à la mort,

afin que quiconque croiroit en luy, fust sauué par luy, nous auons encore en elle la reuelation d'un myftere que nous ne pouuions iamais apprendre d'ailleurs. C'est que Dieu, meu de fa pure volonté, & fansy estre inuité par aucune bonne qualité qui fust en l'un plûtoft qu'en l'autre d'entre les hommes, a de toute eternité, & dans le confeil qu'il en a formé deuant la fondation du monde, mis de la diftinction entre eux. Car il a eu le falut des vns tellement à cœur, qu'il les a mis à part des autres, afin de leur donner de croire en ce Redempteur, & de les amener par ce moyen indubitablement à la iouïſſance de fa felicité eternelle. Au lieu qu'il a laiffé les autres en arriere pour les abandonner à eux memes, & à l'aveuglement de leurs

578 *Apol. pour ceux de la Relig.*
cœurs. Leur aveuglement donc
estant tel que nous l'auons cy-dessus
representé, il est absolument ineu-
table qu'ils ne croiront point en l'E-
uangile, & ainsi qu'ils demeureront
en leur naturelle perdition. De sor-
te que comme sa misericorde pa-
roist merueilleusement riche en la
dispensation de laquelle il a usé
enuers les vns, cette seuerité dont
il a usé enuers les autres, bien qu'elle
ne soit nullement injuste, pour
ce qu'ils ont bien merité d'estre
ainsi abandonnés, donne de l'e-
stonnement pourtant, & est en fin
suiuie de l'execution d'une ire &
d'une vengeance épouuanteable. Et
l'experience nous ratifie ce que la
Parole de Dieu nous en apprend.
Car comme ie l'ay dit ailleurs, puis
que les vns croient en Iesus Christ,
& les autres n'y croient pas, & que

nul n'y croid sinon par la grace que Dieu luy en donne, il faut necessairement qu'il ait mis distinction entre les hommes en cet égard, & que ce que nous en voyons arriver maintenant, soit l'effet de la resolution qu'il en auoit prise auant la fondation du monde. Doctrine à laquelle le Cardinal Bellarmin, & les autres principaux Docteurs de l'Eglise Romaine consentent. Quât à ce qui est du moyen que Dieu a suivi pour nous tirer de cette condamnation, qui est - ce qui peut porter le nom de Chrestien, s'il ne croid ce que nos Eglises en enseignent? Elles disent premierement qu'en Iesus Christ Dieu nous a offert & communiqué tout ce qui nous est necessaire pour nostre salut; en ce qu'il a esté fait sapience, pour nous reueler toutes les lumie-

380 *Apol. pour ceux de la Relig.*
res & toutes les connoissances qui
concernoient la gloire de Dieu &
nostre souueraine felicité: & iusti-
ce, pour nous faire absoudre de-
uant le iugement de Dieu par le
moyen de sa satisfaction; & san-
ctification, pour nous communi-
quer de son Esprit, & reparer en
nous l'image de la saincteté du Pe-
re celeste; & redemption, pour ce
qu'il nous retirera en fin de la main
de tous nos ennemis, & de celle de
la mort mesme. Tellement que qui
s'adresse à luy, il y trouue tout
ce qui luy est necessaire pour estre
sauué; & qui se détourne de luy, re-
nonce à la misericorde de Dieu, la-
quelle il luy a pleu de reueler en
son Vnique. Elles adjoûtent qu'en-
core que ce Iesus Christ soit la sa-
gesse de Dieu, & son Fils eternal,
& Dieu benit és siecles des siecles,
si

fi est-ce qu'il a vestu nostre chair,
& joint en vne mesme personne en
luy la nature humaine avec la diui-
ne. Par ce moyen non seulement
quant au corps il a esté fait sembla-
bles à nous en toutes infirmités,
mais aussi quant à l'ame il n'a point
differé de nous en toutes sortes de
passions, sinon entant qu'en l'vn
& en l'autre il a esté parfaitement
exempt & des pechés que nous y
commettons, & du vice qui y est
inherent de nostre nature. Mais
quoy que c'en soit, il a esté hom-
me veritablement, & comme il
estoit descendu de la race de Daud
& d'Abraham, ainsi que les saincts
oracles l'auoient promis, il a eu vne
nature toute semblable à la leur, mi-
se à part la corruption laquelle y
est suruenüe. Et s'il y a eu, ou entre
les anciens, ou entre les modernes,

382 *Apol pour ceux de la Relig.*
quelques gens qui en ayent creu
autrement , nos Eglises ont tou-
jours eu leurs erreurs en vne abomi-
nation extreme. Et afin que persõne
ne se trompast en l'intelligence de
leur sentiment, elles en ont donnè
par tout vne interpretation & vne
declaration tres-expresse. Car elles
ont toujourns creu & toujourns dit,
que ces deux natures, diuine & hu-
maine, sont tellement conjointes
en vne mesme personne en Iesus
Christ, qu'encore qu'elles soyent in-
separablement vnies, chacune d'el-
les y garde distinctement ses pro-
prietés. Cõme donc la nature diuine
y demeure increée, infinie, & immé-
se tout a fait ; la nature humaine y
demeure limitée des bornes qui
luy sont propres comme aux au-
tres hommes, & reuestuë de sa fi-
gure, & conformée en sa stature ain-

si que les autres corps humains. Vray est qu'en la resurrection le corps de nostre Seigneur Iesus a acquis des qualités fort differentes de celles qu'il auoit en l'infirmité de sa chair: car il est deuenu incorruptible, & immortel; mais neantmoins il a touiours conserué la nature d'un vray corps, & la possede la haut en la gloire des lieux celestes. Or bien qu'il nous reuienne vne infinité d'auantages & d'incomparables vtilités, de l'enuoy de nostre Seigneur icy bas, & qu'on y puisse remarquer vne infinité de caracteres admirables des vertus que Dieu y a voulu decouurer, le principal sujet pourtant de tout ce merueilleux mystere, a esté que Dieu nous a voulu monstrier son inestimable charité, & son amour inenarrable

384 *Apol. pour ceux de la Relig.*
enuers nous, en ce qu'il la liuré
volontairement à la mort, afin d'y
satisfaire pour nos pechés, & qu'il
la ressuscité d'entre les morts, afin
de nous attester que la satisfaction
estoit parfaite, & qu'elle auoit esté
acceptée de luy, puis qu'il libe-
roit nostre captiō. De sorte que par
ce moyen nous a esté acquise, &
la iustice en vertu de laquelle nous
comparoïssons hardiment deuant
luy en iugement, & la vie eter-
nelle, qui est le but de nos sou-
hairs & l'objet de nos esperances.
Pour nous obtenir cela, nous
croyons que nostre Seigneur Iesus
a offert à Dieu son pere vn seul
sacrifice en la croix, par le moyen
duquel nous sommes reconciliés à
Dieu, & tenus pour iustes en sa
presence. Et cela estoit absolument
nécessaire pour nous faire obtenir

la vie à laquelle nous aspirons. Car nous ne l'obtenons sinon comme vn heritage, & en qualité d'enfans: & ne sommes enfans de Dieu sinon par son adoption. Or ne pouuions nous estre participans de son adoption, que premiere-ment il ne nous pardonnast & n'enseuelist toutes nos offenses. Pour ce donc que nos fautes sont des debtes & des crimes, comme ie l'ay dit cy-deuant, & que pour des debtes & des crimes il faut vne satisfaction & vn payement, qui soit proportionné à l'obligation & à la péne que la loy denonce, comme il n'y auoit aucun qui peust faire cela parfaitement sinon le Seigneur, aussi l'a t'il si parfaitement accompli, qu'il n'est desormais plus de besoin d'autre satisfaction ni d'autres souffrances. Or

386 *Apol. pour ceux de la Relig.*
comme qui a payé, est quitte de
son obligation, & qui pareille-
ment a souffert, est quitte de l'o-
bligation à la vengeance, soit qu'il
l'ait fait pour soy mesme, ou par
l'entremise de sa caution, nostre
Seigneur ayant ainsi & payé & sa-
tisfait plénement pour nous, nous
fondons la dessus la pretention que
nous auons d'estre absous & iusti-
fiés de Dieu, qui a cette occasion
ne nous punit pas, mais nous remet
gratuitement toutes nos debtes &
tous nos crimes. Car puis qu'il est
entierement satisfait en nostre Sei-
gneur, il n'a plus rien à demander
à nos personnes. Pour cela nous
estimons nous souuerainemét heu-
reux, ainsi qu'a fait Dauid autre-
fois, de ce que n'ayans rien en nous
mesmes dequoy contenter la iu-
stice de Dieu, ni en merites ni en

fatisfactions, nous auons toute
Iesus Christ qui par cette sienne sa-
tisfactiō nous a acquis la remission
de nos pechés, & nous a éleués à
l'esperance certaine de la felicité
eternelle. Ainsi nous iouissons par
la grace de Dieu de paix & de repos
en nos cœurs, au lieu qu'autre-
ment nous serions toujourns agités
d'apprehensions, si nous auions à
répondre de nous mêmes, & sur
l'assurance de nostre propre iu-
stice, à son iugement. C'est aussi
en cette mesme confiance, que
nous inuoquons Dieu comme no-
stre Pere, & que nous sommes as-
seurés d'estre exaucés en tout ce
que nous demanderons au Nom de
ce grand Mediateur. Car puis qu'il
est nostre moyennneur, il rendra
nos prieres agreables à son Pere:
puis qu'il est celuy auquel nous

378 *Apol. pour ceux de la Relig.*
auons esté adoptés, il fera que nos
supplicatiōs seront receuës de Dieu,
comme venant de ses chers enfans
& puis qu'il est nostre chef, & nous
ses membres, il ne se peut que la fa-
ueur que le Pere celeste luy por-
te, ne se répande dessus nous, &
dessus les prieres que nous luy pré-
sentons par luy. Au reste, comme
ainsi soit que les promesses de tou-
tes ces graces, qui nous sont faites
en l'Euangile, soient vniuerselles
sous la condition de la Foy, selon
ce qu'il est dit, qu'il a souffert pour
nous acquerir salut, afin que qui-
conque croira en luy ne perisse
point, mais qu'il ait la vie eternal-
le, nous nous rendons ces promes-
ses particulieres, & les nous appro-
prions par la Foy. De sorte qu'au
lieu que les autres n'en sentent au-
cun effet, pource qu'ils n'y croient

pas, nous en sentons quant à nous, pour ce que nous les acceptons. Et comme en les acceptant de nostre costé nous demeurons persuadés que Dieu ne manquera pas d'exécuter ce que de sa bouche sacrée il a promis: Dieu de sa part les exécute effectivement à nostre égard, & nous rend participans de cette iustice de son Fils en la remission de nos pechés, iusques à ce qu'il nous introduise en la iouissance de la vie. Cependant ce que nous croyons, nous ne le nous attribuons pas à nous mesmes, mais nous reconnoissons le tenir tout de la grace de Dieu. Car les promesses, comme i'ay dit cy-dessus, sont offertes generalement à tous, mais la grace de les recevoir est vn don gratuit & particulier que Dieu donne à qui bon luy semble. Tel-

890 *Apol. pour ceux de la Relig.*
lement qu'au lieu que les vns ont
seulement cette obligation à Dieu
en ce qui regarde leur salut, qu'il
leur a esté offert de sa part dans
les promesses de l'Euāgile de Christ,
les autres luy sont obligés au dou-
ble, en ce qu'en la distribution de
la grace par laquelle on les embras-
se, ils ont esté preferés. Et l'obli-
gation qu'ils en ont à Dieu est d'au-
tant plus grande, que cette illumi-
nation interieure & secrette de l'es-
prit de Dieu, par laquelle ils sont
rendus capables de reconnoistre la
verité de l'Euangile du Sauueur,
ne se déploye pas en eux pour vne
fois seulement, comme si Dieu les
vouloit seulement mettre dans le
chemin du salut, pour les laisser
là puis apres à leur propre conduite.
Ce qu'il commence en eux, il le
continuë & le paracheue aussi. Et

de fait comme luy seul en a peu donner les commencemens, aussi peut-il seul donner la perfection à son ouvrage. Et pource que la promesse de l'Euangile ne regarde pas seulement la remission des pechés, mais aussi la vraye sanctification dont le S. Esprit est auteur, quand nous difons que nous receuons cette promesse par foy, nous donnons assés a entendre que la foy ne nous met pas seulement en la possession de cette remission, mais aussi nous obtient l'Esprit de sanctification qui nous regenere. Tellement qu'oultre ce que la foy d'elle mesme excite l'affection de bien & saintement viure, en ce que nos entendemens ne peuuent estre illuminés d'une si belle verité, que nos affections ne s'enflament de son amour, & ne se conforment

392 *Apol. pour ceux de la Relig.*
à sa saincteté ; elle produit encor
la vraye regeneration en nous , en
ce qu'ayant par sa grace creu à
la promesse de Dieu , il nous
donne plus liberalement son Saint
Esprit , pour nous reformer à son
image. Et pour ce que c'est en ce-
la que consiste le suc & la moëlle
de la doctrine de l'Euangile, &
quant & quant le corps & la veri-
té de ce qui estoit autrefois repre-
senté dans les figures de la Loy ,
nous ne considerons plus ses cere-
monies que comme des choses pas-
sées, & ne nous seruons de la Loy
morale mesme, sinon pour estre
la regle de nostre conduite & de
nos deportemens.

Pour ce que ce grand salut que
nous auons en Iesus Christ nous est
communiqué par l'Euangile, & ra-
tifié par les Sacremens, & qu'au

reste ni l'Euangile ne nous est presché, ni les Sacremens ne nous sont administrés, sinon par l'ordre de l'Eglise, tel qu'il a pleu à Dieu de l'établir, il est raisonnable que l'on sçache aussi ce que nous croyons de toutes ces choses, & que l'on voye combien la creance que nous en auons est non seulement innocente, mais conforme à la verité diuine, & digne de l'approbation de tous les Chrestiens. Afin donc de commencer par là, nous croyons que Dieu a éably vn certain ordre en son Eglise, selon lequel les vns sont ordonnés pour estre Pasteurs & Docteurs, & les autres pour receuoir leurs instructions, & que cét ordre doit estre sacré & inuiolable. En telle maniere que les vns, que Dieu a doiés des dons necessaires pour cela, soient appel-

394 *Apol. pour ceux de la Relig.*
lés à ce ministere par des voyes
conuenables, & qu'ils l'exercent en
toute fidelité, & que les autres les
écoutent avec respect & reuerence,
& font profit de leurs enseigne-
mens. Ce n'est pas que s'il eust plu
à Dieu choisir quelque autre voye
de nous enseigner ce qui est de no-
stre salut, il ne l'eust peu faire. Ni
sa Sapience ni sa Puissance n'e-
stoient pas tellement astreintes &
determinées à ce moyen là, qu'il
fust absolument ineuitable. Mais
l'ayant iugé le plus propre, & le
plus accommodé à la nature de
l'homme, ainsi qu'il a fait, c'est luy
resister que de ne s'y assujettir pas,
& ruiner l'edification de ses enfans,
que de vouloir abolir vne si bel-
le discipline. Et de là s'ensuit ne-
cessairement qu'encore que cha-
cun doive auoir le soin de s'in-

instruire en particulier en la con-
noissance de la verité, & que cha-
que pere de famille soit particu-
lièrement obligé à l'instruction de
ceux qui son dessous son gouuer-
nement, neantmoins il y doit a-
voir des assemblées publiques, ou
tout le monde soit endoctriné en
commun par ceux à qui Dieu en
a commis la charge, tellement que
ceux qui se separent de ces assem-
blées, contrarient à l'ordonnance
de Dieu, se soustrayent du ioug
de nostre Seigneur Iesus Christ, &
rompent l'vnité de son Eglise. Et
cela a esté iugé si necessaire par
les Apostres & par les anciens
Chrestiens, qu'ils l'ont tousiours
pratiqué nonobstant les Edicts
des Empereurs, & toutes les perse-
cutions qui leur ont esté faites pour
les en empescher. Car pour ce qu'ils

ont creu que cela estoit de l'institution de Dieu, ils ont estimé qu'il estoit plus iuste & plus raisonnable d'obeir à Dieu qu'aux hommes. Or est-il bien aisé de recueillir de ce que j'ay dit cy-dessus, que c'est que nous croyons de la nature de l'Eglise. Car si vous considerés les fideles entant qu'ils se trouuent actuellement ensemble pour ouïr la predication de la Parole de Dieu, & vaquer aux exercices de pieté, l'Eglise est l'assemblée de ceux qui conuiennent en mesme lieu à cette intention de témoigner la foy qu'ils ont en nostre Seigneur Iesus Christ, & de s'auancer en sa connoissance salutaire par l'ouïe de la predication de sa Parole, & par la celebration de ses Sacremens, comme aussi pour prier Dieu, luy rendre actions de

de graces d'un commun consentement, & se fortifier de plus en plus en l'esperance de la bien-heureuse immortalité: selon que nous auons tous besoin de faire progrès en toutes ces choses, iusques à ce que nous soyons paruenus à la perfection à laquelle nous aspirons. Et si vous les considerés separés, comme il n'est pas possible qu'ils vacquent touïjours ensemble à ces saints exercices, l'Eglise est la société de ceux qui entretiennent communion ensemble par vne mesme foy en Iesus Christ, & par la participation à mesme esperance, & qui donnent des témoignages de cette communion ou les occasions s'en presentent, par toutes les choses que ie viens de rapporter. Or quand nous composons ainsi l'Eglise de Fideles, nous

398. *Apol. pour ceux de la Relig.*
ne pretendons pas dire qu'il ne se
melle point parmi eux des gens qui
ne meritét pas ce nom. Car il n'y a
que trop d'hypocrites, qui pour
quelques considerations demeurerét
exterieuremēt en cette societé. Mais
cela n'empesche pas que la societé
ne subsiste, & qu'elle ne doiue estre
nommée du nom d'Eglise, à cause
que le nombre des vrais fideles y
est plus considerable & plus grand,
& que la religion qui les rend tels,
est pratiquée comme il faut en tou-
tes ses parties. A la verité, où la
Parole de Dieu n'est point pres-
chée, où les Sacremens ne sont
point administrés, où il n'y a point
d'ordre establi pour le service de
Dieu & pour la conduite de son
peuple, on ne peut pas dire qu'il y
ait aucune Eglise, quelle qu'elle soit.
Où la parole de Dieu est preschée

en quelque faſſon, mais meſlée des erreurs & des ſuperſtitions des hommes; où les Sacremens ſont adminiſtrés, mais gaſtés & corrompus en diuerſes manières: où il y a quelque ordre pour la conduite de ceux qui font profeſſion du nom Chreſtien, mais alteré & degeneré de l'inſtitution du Sauueur du monde, il ſe peut faire qu'on donnera le nom d'Egliſe à vne telle ſocieté, mais elle ne ſera telle pourtant ſi non à proportiõ de ce que toutes ces choſes y ferõt ou pures ou contaminées. Car puis que ce ſont ces choſes là qui à proprement parler, & conſtituent & marquent l'Egliſe de Dieu, nulle ſocieté ne peut porter ce glorieux nom, ſi non autant qu'elles ſ'y rencontrent. Et ce n'eſt pas ſans raiſon que i'ay fait métiõ d'vn ordre ſous la conduite duquel

400 *Apol. pour ceux de la Relig.*
l'Eglise soit gouvernée. Car nous
tenons cela pour certain, que c'est
vne chose necessaire à la subsistance
de la vraye Eglise, qu'il y ait vne
certaine police établie pour son ad-
ministration, ou qui soit entiere-
ment conforme à l'institution de
Iesus Christ, ou au moins qui ap-
proche le plus que faire se peut de
la pratique des saincts Apostres.
C'est pourquoy outre les Pasteurs
qui sont ordonnés pour instruire le
peuple, & pour luy administrer
les Sacremens, nous estimons qu'il
faut qu'il y ait des Anciens & Sur-
veillans, & des Diacres, dont la
charge consiste principalement à
remedier aux scandales qui peuuent
arriuer par les mauuais deportem-
ens des vicieux, à soulager les ne-
cessités des poures, & seruir à la con-
solation des affligés, à donner or-

dre que les assemblées se tiennent avec la decence conuenable, & sans tumulte ni confusion, & en vn mot, à seruir à l'edification de tous, & à cōtribuer avec les Pasteurs à l'auancement de la doctrine du S. Euan-gile. Entre ces Anciēs & ces Diacres, & les Pasteurs qui preschent la Parole & qui administrent les Sacre-mens, nous mettons vne notable difference quant à l'ordre de leurs charges, & ne croyons pas qu'ils soient d'egale autorité en l'Eglise de Dieu. Mais quant aux Pasteurs, nous estimons que leur charge les égale, & ne recōnoissons point d'autre difference entr'eux, sinō celle qu'il plaist à nostre Seigneur Iesus d'y mettre par la distinction de leurs dons. Car cōme c'est luy qui est le chef de son Eglise, & son Souuerain Pasteur, aussi est-ce luy qui orne de ses dons com-

402 *Apol. pour ceux de la Relig.*
me il luy plaist ceux qu'il employe
en ce ministere. Mais tant y a que ni
l'ordre de leurs charges, ni le lieu
auquel ils sont establis, ne leur don-
ne aucune prerogatiue, ni aucune
domination les vns sur les autres en-
tre nous. En quoy nous sçauõs bien
que tout le monde n'est pas de mes-
me sentiment avec nous. Mais puis-
que nous ne suiuons cette égalité si-
non pour fuir l'ambitiõ & la tyran-
nie, qui sont les pestes de l'Eglise de
Dieu, il n'y a nulle apparence qu'on
nous doie sçauoir mauuais gré
d'une institution si conuenable à
l'humilité, qui sied si bien à tous les
Chrestiens, & notamment aux Mi-
nistres de l'Euangile. Quoy qu'il en
soit, égaux ou inegaux que l'on
constituë les Pasteurs, nous esti-
mons que nul ne se doit ingerer de
son propre mouuement en l'exer-

ice de cette charge, mais que ceux qui y seruent y doiuent estre legitimelement appellés selon l'ordre de l'Eglise de Dieu. A la verité si quelque Chrestien de condition priuée s'estoit rencontré seul parmy des Barbares, qu'il peust conuertir à la connoissance de Iesus Christ, nous estimons qu'il seroit assés autorisé par la necessité de la chose, par la charité enuers le prochain, par le zele de la gloire du Sauueur, & par la conduite de la prouidence de son Pere, d'entreprendre d'y former vne Eglise, & d'y faire les fonctions de Pasteur. Et le consentement de ceux qu'il auroit conuertis y suruenant, nous tiendrions sa vocation pour parfaite & pour authentique. Si puis apres il pouuoit auoir quelque communion avec vne autre Eglise, & estre confirmé en l'exer-

404 *Apol. pour ceux de la Relig.*
cice de sa charge par ceux qui y
auroient esté establis plus regulie-
rement, assurement cela serui-
roit à l'edification commune, & il
a esté ainsi pratiqué entre les anciens
Chrestiens. Mais si cela ne se pou-
uoit, comme tout le monde est le-
gitimement appellé par la regle de
la charité, à sauuer son prochain
d'vn embrasement & d'vn nau-
frage, nous estimons qu'vn tel en
beaucoup plus forts termes auroit
vne iuste vocation à retirer les hom-
mes de la malediction. Et n'y a rien
au monde de si raisonnable. De
mesmes, s'il estoit arriué à quel-
que Chrestien de condition pri-
uée, de se trouuer en vne Egli-
se en laquelle le seruice de Dieu,
la predication de la Parole, l'admi-
nistration des Sacremens, & la con-
duite de l'ordre, fussent tellement

corrompus d'idolatrie, d'heresie, de superstition, & de tyrannie, qu'il fust absolument impossible de faire son salut en cette cōmunion, nous estimons que son deuoir seroit d'aduertir premieremēt ceux qui y porteroient la qualité de Pasteurs, d'y apporter la reformation necessaire, & de pouruoir à leur salut & à celuy de leur troupeau. Si apres les en auoir aduertis, ils n'y vouloient pas cōsentir, nous tenons pour indubitable que plūtoſt que d'endurer la ruine de la religion, la profanation de la gloire & de la verité de sō Sauueur, & la perte du salut des hommes, il deuroit en entreprendre la reformation de foy mesme, principalemēt si Dieu luy auoit donné les dōs de connoissance, d'éloquence, de prudence, & de zele pour cela. Car en vne necessité extraordinaire, & d'vne

406 *Apol. pour ceux de la Relig.*
telle importance, l'ardeur du zele de
l'entreprendre, & les dons necessai-
res pour l'executer, sont vne mar-
que assés authentique de la voca-
tion de Dieu. Bien est vray que si
les Ministres ordinaires y vouloient
mettre la main, il ne s'y deuroit
ingerer que coniointement avec
eux & par leur association; pour-
ce qu'entant qu'il se peut, il faut
tousiours deferer à l'ordre des cho-
ses qui sont déjà legitimement éta-
blies. Mais si les Ministres ordi-
naires ou negligeroient de le faire,
ou s'y opposoient, aussi bien icy
qu'en toute autre police, le salut
du peuple est la souueraine loy.
Où donc l'ordre public vient à
manquer, la voix de la necessité est
la voix de Dieu, qui appelle à la
restauration de sa verité ceux à qui
il a donné la faculté de la pouuoir

deliurer de l'iniustice ou les hommes la detiennent. Hors ces deux occasions, nous croyons qu'il faut tres-religieusement obseruer cette regle en ce qui est de l'établissement des Pasteurs, qu'on y suiue quelque ordre public, & que la Mission de chacun soit ratifiée par de bons & authentiques témoignages. Quant à ce qui est de la Discipline par laquelle l'Eglise doit estre gouuernée, nous estimons que c'est aux Ministres de l'Euangile, coniointement avec ceux que l'on a choisis pour Surueillans, à en dresser les reglemens, en telle sorte qu'ils se conforment entierement à la Parole de Dieu, & qu'ils ne visent à autre chose qu'à l'edification commune. Il est vray qu'en telle nature de choses qui regardent la police exteriere de l'Eglise, la parole de

Dieu s'estant quelquesfois contentée de donner des regles generales, lesquelles il faut appliquer aux circonstances particulieres des choses, des personnes, & des temps, & ces circonstances là n'estant pas semblables en tous lieux, & mesmes ne perseuerant pas touïjours en mesmes lieux en vn estat vniforme, il est aucunement ineuitable, & qu'entre diuerses Eglises il y ait quelque diuersité en cét égard, & qu'en vne mesme Eglise quelques fois on en varie la constitution selon les occurrences. Mais cela n'arriue sinon en choses legeres, & qui ne sont pas d'importance pour le salut: en celles qui sont de quelque consequence, on doit estre beaucoup plus exact à suiure ponctuellement ce que la Parole de Dieu en ordonne. Et d'autant qu'entre au-

tres choses elle s'explique disertement en ce qui est de l'excommunication de ceux qui sont incorrigibles en leurs vices, & opiniastrement refractaires à l'ordre de l'Eglise de Dieu, nous ne faisons nulle difficulté qu'il n'en faille user ou l'occasion le requiert, en y observant toutes les precautions de prudence & de charité qu'il est possible. Car nostre Seigneur Iesus le nous a enjoint, quand il a donné à ses seruiteurs l'autorité d'appliquer la rigueur de ses chastimens selon les occurrences. Quant à ce qui est des Sacremens, nous croyons que Dieu les a adjouctés à la predication de sa Parole pour nous confirmer & ratifier de plus en plus la verité des promesses qu'il nous y fait. Car pource que nostre felicité dépend de la persuasion que nous

410 *Apol. pour ceux de la Relig.*
avons de la verité des promesses
diuines, & que l'infirmité de nostre
chair a besoin de beaucoup d'aides
pour les nous persuader, Dieu ne
s'est pas contenté de les nous faire
annoncer de viue voix, il nous en
a encore voulu donner des gages
& des assurances visibles. Et com-
me il se fert tellement de la pre-
dication de sa Parole, qu'il ne veut
pas seulement que ce soit vn son
exterieur qui batte les oreilles de
nos corps, il l'accompagne de l'ef-
ficace de son Esprit, par le moyen
de laquelle elle s'insinuë en nos a-
mes: aussi quand il nous fait admi-
nistrer les Sacremens, il ne se con-
tente pas de faire que ce soient
seulement des signes exterieurs qui
se presentent à nos yeux, il y dé-
ploye la mesme vertu de son Es-
prit, pour les rendre efficacieux en

nos consciences. Mais comme c'est de l'efficace de l'Esprit qui accompagne l'un & l'autre que toute leur vertu depend, aussi n'ont ils autre but ni l'un ni l'autre non plus, si non de nous amener à Iesus Christ, seul auteur de nostre salut, & le seul objet de la veneration & de la deuotion de nos ames. Nous sçauons qu'en l'Eglise Romaine on croit qu'il y a sept Sacremens, & nostre intention n'est pas de disputer contre cette opinion maintenant. En quelque nombre que les Catholiques les reçoient, tant y à qu'ils ne nous contestent pas que ceux que nous croyons estre tels, ne le soient veritablement, à sçauoir le Baptesme & la Sainte Cene, qu'on nomme autrement l'Eucharistie. Et bien qu'à l'égard de ces saintes ceremonies ils tiennent beaucoup

412 *Apol. pour ceux de la Relig.*
de choses que nous ne tenons pas
quant à nous, si est-ce que pour
ce que nous en croyons, ils ne sçau-
roient y rien trouuer à reprendre.
Car quant à ce qui est du Baptes-
me, nous croyons avec eux qu'il
nous est donné pour gage que Dieu
nous adopte en son Fils, pour estre
du nombre de ses enfans : & que
comme l'eau est propre pour net-
toyer les souillures de nos corps,
le sang de Christ, qu'il a répandu
en la Croix, & le Sainct Esprit qu'il
nous donne lauent les souillures
de nos esprits, l'un par la remission
qu'il nous a obtenuë, & l'autre par
la sanctification qu'il nous commu-
nique. Nous croyons encore com-
me eux, que le Baptesme ne doit
estre administré qu'une fois à cha-
que personne, & ne se doit point
reiterer ; mais que quant à son fruit
& à

& à son efficace, il s'étend à toute la vie, pour nous asseurer que nous trouuerons touïjours en Iesus Christ & la remission de nos offenses, & la grace de la sanctification. En fin nous sommes encore d'accord avec eux, que quoy que ce soit vn Sacrement de foy & de penitence, & que ceux qui viennent grands à la connoissance du Christianisme, doiuent témoigner qu'ils croient & qu'ils se repentent, auant que de le receuoir, neantmoins il doit estre administré aux petits enfans de ceux qui sont déjà en l'Eglise, & que nostre Seigneur Iesus Christ l'a ainsi voulu. Pour ce qui est de la Sainte Cene, on ne nous conteste non plus que tout ce que nous en croyons ne soit absolument veritable. Car premierement nous tenons que c'est le témoignage

414 *Apol. pour ceux de la Relig.*
ge de la communion que nous auons avec nostre Seigneur Iesus Christ, laquelle consiste en ce qu'il n'est pas seulement vne fois mort pour nos offenses, & ressuscité pour nostre iustification: mais aussi qu'il se communique tellement à nous, qu'il n'est pas plus vray que le pain & le vin nourrissent nos corps, qu'il est certain & indubitable que sa chair & son sang sont la nourriture & le breuuage de nos ames. Il est bien vray que nous croyons qu'il est au Ciel, comme aussi ceux de l'Eglise Romaine le croient; & est bien vray encore que nous sommes en la terre, & qu'ainsi il y à vn merueilleux interualle entre luy & nous. Mais cela n'empesche pas que par la force de la foy, par laquelle nous l'embrassons, & par la vertu secrette & incomprehensible de son

Esprit, lequel il nous communique, nous ne nous ioignons tellement à luy, & qu'il ne se ioigne tellement à nous, que nous sommes nourris & soustenus de sa substance. Et confessons que cette communion de Christ avec nous, & de nous avec luy, est vn mystere dont nos esprits ne sont pas capables de comprendre toute la grandeur & l'excellence. Neantmoins quoy que nous ne le comprenions pas entierement, si sommes nous pleinement & profondement persuadés, comme ie l'ay déjà dit cy-dessus, que ni le Baptisme, ni la Cene, ne sont pas des signes creux, qui ne contiennent & qui ne communiquent pas effectiuement ce qu'ils representent. Car nous croyons fermement qu'au Saint Baptisme nostre Seigneur Iesus Christ, par l'efficace de son sang

416 *Apol. pour ceux de la Relig.*
& par la vertu de son Esprit, nous
laue de nos pechés, aussi certaine-
ment qu'il est vray que l'eau net-
toye les souillures de nos corps. Et
qu'en la Cene il nourrit spirituelle-
ment nos ames de sa chair & de son
sang, aussi certainement que le pain
& le vin seruent à la nourriture de
nos corps. Ainsi disons nous qu'il
faut bien soigneusement distinguer
entre les choses exterieures qui nous
sont cōmuniées aux Sacremens,
à les considerer precisément en el-
les mesmes, & la vertu que nostre
Seigneur leur a donnée par son in-
stitution, de nous en représenter
d'autres & de nous en mettre en
possession. Car quant à ce qu'il y
a d'exterieur, l'eau de soy mesme
est vn element caduque & con-
temptible, qui n'a en elle aucu-
ne vertu en ce qui est de nostre sa-

lut. Mais l'institution de nostre Seigneur Iesus Christ fait qu'elle nous represente nostre lauement spirituel, & qu'actuellement, autant qu'une telle chose exterieure le peut, elle nous en met en iouissance. Le pain & le vin aussi, à les considerer precisément en eux memes, n'ont aucune vertu de nourrir nos esprits en vne vie eternelle, ni de les éleuer à l'esperance de la bien-heureuse immortalité. Mais l'institution de nostre Seigneur Iesus Christ les a non seulement rendus capables de nous représenter sa chair, & son sang, comme si nous les voyions à l'œil, mais de nous en mettre en actuelle possession, autant que des choses de cette nature en sont capables. Car ce n'est pas certes pour neant que nostre Seigneur Iesus a prononcé ces paroles,

418 *Apol. pour ceux de la Relig.*

Cecy est mon corps : son intention a esté de donner au pain qu'il nommoit ainsi, & vne particuliere dignité, & vne singuliere efficace. C'est pourquoy nous celebrons ce Sacrement avec toute sorte de respect, & en y participant comme il faut, nous pretendons entrer en la communion de nostre Seigneur, & en la participation de toutes ses graces. Il ne me reste plus qu'un mot à dire de nostre creance; non pour ce qu'il soit absolument necessaire de m'en enoncer icy, pour ce que ie m'en suis assés expliqué lors que i'ay parlé de la relation que nous auons & au Roy & à l'Estat; mais seulement afin qu'il ne manque rien à l'abregé que i'ay voulu faire icy de la Foy de nos Eglises. Nous croyons donc finalement, que comme Dieu est l'auteur de lz

Religion, en quoy il a voulu auoir
soin du salut des hommes, il est
aussi l'auteur du gouvernement po-
litique, en quoy il a voulu pour-
voir à la conseruation de leur so-
cieté; & il estoit ainsi absolument
nécessaire, autrement les passions
des hommes, qui sont naturelle-
ment effrenées, eussent tout ren-
uersé c'en dessus deffous. Pour ob-
uier à ce desordre, Dieu a étably
les Royaumes, & les Republiques,
& toutes sortes de Principautés: &
bien qu'il y ait vne merueilleuse
diuersité tant en leurs formes, qu'en
la maniere de leur établissement, &
en l'ordre de leur succession, les
vnes estant electiues, & les autres
hereditaires, & la façon mesme ou
d'en heriter, ou d'y estre élu, n'e-
stant pas égale par tout, si est-ce
que c'est Dieu qui y preside, &

420 *Apol. pour ceux de la Relig.*
qu'elles doiuent toutes estre rap-
portées à son institution. Et afin
que le caractere de son autorité
qu'il y imprime, ne soit pas mépri-
sé par l'audace des méchans, il a
mis le glaiue en la main des Puif-
sances superieures, pour punir les
pechés qui tendent à la ruine de
cette societé, soit qu'ils violent les
commandemens de la seconde Ta-
ble, où sont contenus les deuoirs
de la charité enuers le prochain,
soit qu'ils soient commis contre la
premiere, où sont contenus les
commandemens qui concernent
les deuoirs de la pieté enuers Dieu.
Car la religion estant vn des prin-
cipaux liens de cette societé, le Ma-
gistrat doit auoir soin de sa con-
seruation, au moins certes autant
que le mépris qu'on en fait, en é-
branle les fondemens & la subsi-

stance. Non seulement donc Dieu ne veut pas qu'aucun entreprenne de renuerfer cét ordre politique qu'il a ainsi authorisé, mais il veut que chacun s'y foumette avec respect, en rendant obeïffance tant au Souuerain Magistrat, qu'à ceux qu'il a ordonnés pour suppléer à son absence, & faire ses fonctions comme lieutenans, chacun selon le degré qu'il tient, & selon l'étendue de sa Iurisdiction & de sa puissance. Et pour ce que cet ordre public ne se maintient que par les Loix, & qu'il n'y a pas moyen de faire valoir les loix, si le Magistrat qui les établit & qui les conserue, n'est en estat de les défendre, & que pour le maintenir en cet estat, il faut faire des dépenses auxquelles il n'y a moyen de fournir sans subsides & sans impôts : nous

422 *Apol. pour ceux de la Relig.*
croyons que chacun non seulement
est obligé d'obeir à ces loix, mais
aussi de contribuer à ces dépenses.
Tellemét qu'en toutes les necessités
publiques, chacun est obligé de
porter volontairement ce joug,
selon que la Puissance superieure
en distribuë le faix par sa pruden-
ce. Comme donc les saints Apo-
stres nous ont donné ces instru-
ctions en vn temps auquel les sou-
uerains Magistrats étoient infide-
les, & comme les premiers Chre-
stiens les ont fidelement pratiquées
enuers les Empereurs & Payens &
persecuteurs, ainsi croyons nous
qu'en ces temps, la diuersité de Re-
ligion n'empesche nullement ni
l'autorité des Magistrats, ni la suje-
tion des inferieurs, & que la con-
noissance & la profession de la ve-
rité ne dispense aucunement de ce

respect, enuers ceux à qui Dieu n'en a pas encore donné l'illumination par sa grace. Voila donc ce que nous croyons effectiuement, que i'ose bien prononcer estre tel, qu'il n'y a personne qui sçache que c'est du Christianisme, qui y trouue rien à reprendre. Car tout cela est conforme aux commandemens de Dieu: à l'oraison que nostre Seigneur a enseignée à ses Disciples; au Symbole que nous appellons communément des Apostres; à celui du Concile de Nicée; à celui qui a esté composé par S. Athanase, & approuué par tous les orthodoxes; aux decisions des premiers Conciles de l'Eglise, & generalement à tout ce que l'Eglise Romaine mesme croid, en cela en quoy il n'y a point de different entre nous. Partant nous sommes per-

424 *Apol. pour ceux de la Relig.*
suadés que tant s'en faut que cette
creance nous doive produire l'a-
uersion de ceux avec qui nous vi-
uons, qu'au contraire, elle nous
deuroit concilier la bien-vueillance
de tout le monde.



SECTION. VIII.

*Qu'en ce que ceux de la Religion font
en leurs exercices de pieté en con-
sequence de leurs dogmes, il n'y a rien
qui merite qu'on ait aucune auer-
sion pour eux.*

A Pres auoir exposé ce que
nous croyons, il est raison-
nable d'informer ceux qui
ne le sçauent pas, de ce que nous
faisons en consequence, en ce qui